



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée, Madame Pascale Dalcourt, directrice-générale/greffière-trésorière de la Ville de Saint-Ours, que lors de la séance régulière du 6 mars 2023, le règlement numéro 2022-252 – déterminant les territoires et parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional ou de préservation du patrimoine.

L'objet de ce règlement est d'établir le territoire sur lequel il peut s'exercer ainsi que les fins municipales pour lesquelles il peut être utilisé.

Donné à Saint-Ours, ce 7^{ième} jour du mois de mars 2022.

Pascale Dalcourt
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Le soussigné certifie, sous son serment d'office, avoir affiché le 7 mars 2023, tel que prescrit par le règlement 2022-252, à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet, l'avis public ci-haut mentionné.

Ce 7^e jour du mois de mars 2023.

Pascale Dalcourt
Directrice générale et greffière-trésorière
Ville de Saint-Ours